



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 FEVRIER 2014**

Date de la convocation : 12 février 2014

Date d'affichage : 12 février 2014

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 36

Nombre de voix exprimées : 36

L'an deux mille quatorze et le vingt février, à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, situé au 120 Route d'Uzès prolongée à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Pierre BRUN, Président.

Présents : BLACHE Georges, BLISSON Jean-Paul, BOISSIER Renée, BOSCHET Marc, BRUN Pierre, CARMONA Antoine, CESCO Denise, CHAULET Edouard, CLEMENCON Bruno, COLLIER Denise, COUTURIER Pierre, DACHAUD Edith, DAUBLON Thierry, DONDINI Serge, DUMAS Patrick, FOLCHER Michel, GANOZZI Bernard, GARCIA Gilbert, GAURET Claude, GILLES Cyril, GOURRET Patrice, IPSILANTI Jean, MARTIN Olivier, MERCIER Laurette, MULA Christian, PAYAN Jean-Christophe, PIALAT Claude, PIALET Daniel, PORTALES Bernard, POULY Jean-Pierre, RAOUX Bernard, ROUQUETTE Patrice, ROUX Claude, TAYOLLE Danièle, VINOT Chantal, WANSARD Jany.

Excusés : CHAMPETIER Christophe, CHANTE Pierre, MAXIMIN Henri, PELLIER Rodolphe

Pouvoir : néant

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Thierry DAUBLON.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013 est approuvé.

OBJET : DELIBERATION N°01-2014
APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : le Projet de Territoire présenté par le Président et joint en annexe à la présente délibération

OBJET : DELIBERATION N°02-2014
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur MARTIN Olivier prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2013 « CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur MARTIN Olivier, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
 - Section de Fonctionnement : **excédent de 1 445 376.63 €** pour un montant de recettes de 6 378 320.63 € et un montant de dépenses de 5 942 253.63 €.
 - Section d'Investissement : **Besoin de financement de 381 616.23 €** pour un montant de recettes de 1 529 152.02 € et un montant de dépenses de 1 695 231.11 €.
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
 - Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 063 760.70 €
 - Article 001 : résultat d'investissement reporté : 381 616.63 €
 - Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 381 616.63 €

OBJET : DELIBERATION N° 03-2014
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET DECHETS

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur MARTIN Olivier prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2013 « DECHETS » présenté par Monsieur MARTIN Olivier Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
 - Section de Fonctionnement : **excédent de 320 484.77 €** pour un montant de recettes de 2 331 889.17 € et un montant de dépenses de 2 280 152.21 €.
 - Il est précisé que le résultat au 31/12/2013 est le cumul des résultats consolidés des 2 budgets annexes déchets.
 - Soit pour la Section de Fonctionnement : $315\,214.56 + 5\,270.21 = 320\,484.77$ €
 - Section d'Investissement : **Besoin de financement de 86 279.75 €** pour un montant de recettes de 50 335.01 € et un montant de dépenses de 102 322.66 €.
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
 - Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 234 205.02 € (en recettes)
 - Article 001 : résultat d'investissement reporté : 86 279.75 € (en dépenses)
 - Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 86 279.75 €

OBJET : DELIBERATION N° 04-2014
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur Olivier MARTIN prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2013 « Ateliers Relais » présenté par Monsieur Olivier MARTIN, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
 - Section de Fonctionnement : **Besoin de Financement de 450.98 €** pour un montant de recettes de 84 852.36 € et un montant de dépenses de 65 900.24 €.
 - Section d'Investissement : **Excédent de 33 062.87 €** pour un montant de recettes de 154 919.84 € et un montant de dépenses de 74 909.93 €.
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
 - Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 450.98 € (en dépenses)
 - Article 001 : résultat d'investissement reporté : 33 062.87 € (en recettes)

OBJET : DELIBERATION N° 05-2014
COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur Olivier MARTIN prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2013 « ZAE de ST-AMBROIX » présenté par Monsieur Olivier MARTIN, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
 - Section de Fonctionnement : **Excédent de 531 830.65 €** pour un montant de recettes de 379 450.00 € et un montant de dépenses de 397 687.78 €.
 - Section d'Investissement : **Besoin de financement de 860 296.75 €** pour un montant de recettes de 379 377.00 € et un montant de dépenses de 547 795,04 €.
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
 - Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 531 830.65 € (en recettes)
 - Article 001 : résultat d'investissement reporté : 860 296.75 € (en dépenses)

OBJET : DELIBERATION N° 06-2014
COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Pour cette délibération Monsieur Pierre BRUN quitte l'assemblée, Monsieur Olivier MARTIN prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2013 « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » présenté par Monsieur Olivier MARTIN, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
 - Section de Fonctionnement : **excédent de 1 024 425.61 €** pour un montant de recettes de 131 852.22 € et un montant de dépenses de 30 268.22 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

- Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 937 742.53 €** pour un montant de recettes de 23 953.14 € et un montant de dépenses de 63 583.84 €.

- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
- Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 024 425.61 € (en recettes)
 - Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 937 742.53 € (en dépenses)

OBJET : DELIBERATION N° 07-2014

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DELIBERATION N° 08-2014

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET DECHETS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN,
Après s'être fait présenter le budget primitif «**Déchets**» de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

- sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**Déchets**» dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DELIBERATION N° 09-2014
MISE EN CONCORDANCE COMPTE DE GESTION/COMPTE ADMINISTRATIF 2013
BUDGET DECHETS

L'arrêté préfectoral du 10/12/2012 portant création de la Communauté de Communes de CEZE CEVENNES dans son article 3, a prévu la création de 5 budgets annexes dont «Services ordures ménagères Cèze Cévennes » et «Traitement local de déchets professionnel ».

Par délibération du 10 janvier 2013 la Communauté de Communes de CEZE CEVENNES a créé 4 budgets annexes dont un « SERVICE DECHETS »
Par délibération du 21 février 2013, la Communauté de Communes de CEZE CEVENNES a précisé que le résultat à reporter sur le service DECHETS était le résultat reporté du budget annexe OM CEZE CEVENNES et du budget annexe DECHETS PRO CEVENNES ACTIVES.

A l'issue de l'exercice 2013, alors que la Communauté de Communes présente un seul compte administratif pour le budget annexe « DECHETS » avec un résultat de clôture de : + 320 484.77€ en Fonctionnement et de - 86 279.75 € en Investissement,
Le comptable présente un compte de gestion avec un résultat de clôture de : + 315 214.56€ en Fonctionnement et de - 86 279.75 € en Investissement sur le budget OM CEZE CEVENNES, et un compte de gestion sans opération de l'exercice pour le budget « TRAIT LOCAL DECHETS PROF CC» présentant un excédent de Fonctionnement de 5 270.21 €, soit le résultat reporté fin 2012 du budget annexe de Cévennes Actives.

Afin de régulariser les reports et mettre en conformité les comptes de gestion et comptes administratifs, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE QUE** : le budget annexe « DECHETS » est la fusion des 2 budgets annexes « OM de l'ex CC CEZE CEVENNES » et « DECHETS PRO de l'ex CC CEVENNES ACTIVES ».
En conséquence le budget annexe « TRAIT LOCAL DECHETS PROF CC» doit être dissous, son résultat de clôture fin 2012 soit 5 270.21€ sera repris sur l'exercice 2014 dans le budget annexe « DECHETS » par le comptable public ainsi que ses restes à recouvrer pour un montant de : 444 €.

OBJET : DELIBERATION N° 10-2014
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN,
Après s'être fait présenter le budget primitif «**Ateliers Relais**» de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**Ateliers Relais**» dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DELIBERATION N° 11-2014

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN,
Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-AMBROIX**» de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-AMBROIX**» dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DELIBERATION N° 12-2014
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 -
BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BRUN,
Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DELIBERATION N° 13-2014
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014

Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer pour approuver le principe de versement aux communes, d'acompte sur les attributions de compensation 2014, dans l'attente d'une réunion de la C.L.E.C.T et de la notification des attributions de compensation pour 2014.

Ces acomptes se feraient sur la base des montants attribués pour 2013 à chaque commune.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition du Président
- **ACCEPTE** : le versement aux communes membres, d'acomptes sur les attributions de compensation 2014 suivant l'échéancier ci-dessous, dans l'attente d'une prochaine réunion de la CLECT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

COMMUNES	2013	PROPOSITION D'ACOMPTE POUR 2014			
	AC VERSEE EN 2013	ACOMPTE 1ER TRIMESTRE 2014	ACOMPTE AVRIL 2014	ACOMPTE MAI 2014	ACOMPTE JUIN 2014
ALLEGRE LES FUMADES	33 225	8300	2800	2800	2800
BARJAC	527 752	132000	44000	44000	44000
BESSEGES	490 578	122000	41000	41000	41000
BORDEZAC	41 929	10500	3500	3500	3500
COURRY	4 262	1000			1000
GAGNIERES	119 132	29700	9900	9900	9900
MEYRANNES	105 937	26500	8800	8800	8800
MOLIERES SUR CEZE	7 367	1800			1800
NAVACELLES	44 313	11078	3700	3700	3700
PEYREMALE	42 126	10500	3500	3500	3500
POTELIERES	17 012	4200			4200
RIVIERES	6 726	1600			1600
ROBIAC ROCHESSADOULE	92 291	23000	7700	7700	7700
ROCHEGUDE	13 060	3200			3200
SAINT-AMBROIX	207 967	52000	17000	17000	17000
SAINT-BRES	19 032	4700			4700
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	14 918	3700			3700
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	49 061	16000	4000	4000	4000
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	51 989	13000	4300	4300	4300
SAINT-VICTOR DE MALCAP	6 720	1680			1680
TOTAL	1 895 397	948 938			

OBJET : DELIBERATION N° 14-2014

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, toute personne publique a l'obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** : de la liste des marchés publics conclus en 2013 et jointe en annexe à la présente délibération
- **APPROUVE** : le principe de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

OBJET : DELIBERATION N°15-2014
TARIFS DE LA REOM 2014

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'apporter une modification sur la délibération N°174-2013 en date du 19 décembre 2013 relative aux tarifs de la REOM 2014.

Il propose, dans la catégorie de la Zone 2 de supprimer la phrase suivante : « le reste du service est couvert par la taxe additionnelle ».

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition du Président
- **PROPOSE** : de supprimer, dans la catégorie de la Zone 2, la phrase suivante : « le reste du service est couvert par la taxe additionnelle ».

OBJET : DELIBERATION N°16 -2014
VOTE DE LA TEOM 2014

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de voter les taux de TEOM des communes de Bessèges, Meyrannes et Molières sur Cèze pour 2014.

Il propose de ne pas modifier les taux de TEOM pour 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition du Président
- **DECIDE** : de ne pas modifier les taux de la TEOM pour l'année 2014
- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la TEOM pour l'année 2014 comme suit :

BESSEGES	15.63 %
MEYRANNES	7.50 %
MOLIERES SUR CEZE	12.33 %
BARJAC	14.65 %
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	16.30 %

OBJET : DELIBERATION N° 17-2014
ADHESION AU SICTOBA

Le conseil communautaire, après délibération :

- **DECIDE** : d'adhérer au SICTOBA pour les communes de Barjac et de St-Sauveur de Cruzières.
- **DECIDE** : de passer une convention avec le SICTOBA relative aux conditions d'accès de la déchetterie de BARJAC aux habitants de la commune de ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS.

OBJET : DELIBERATION N° 18-2014

CONVENTION AVEC ECO TLC

Eco organisme du textile, du linge, de la chaussure

Aux termes de l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, ECO TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales conformément aux dispositions de son cahier des charges annexé à l'agrément d'ECO TLC et publié au JORF n° 0071 du 25 mars 2009.

Il est rappelé qu'il a été installé des colonnes destinés à recevoir les TLC sur le territoire de la communauté de communes.

Pour que la communauté de communes puisse percevoir les soutiens au titre des actions de communication, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison, et chaussures, cette dernière doit contractualiser une convention avec l'éco organisme TLC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec ECO TLC l'éco organisme du textile, du linge, de la chaussure.

OBJET : DELIBERATION N° 19-2014

CONVENTION AVEC RECYLUM ET OCAD3E

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une convention de reprise des lampes a été signée en 2008 avec Recylum et OCAD3E.

Recylum est un organisme chargé de la collecte et du traitement des ampoules usagées. Ce service est gratuit. Les points de collecte sont les déchetteries de Bessèges et St Victor de Malcap.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président,
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention

OBJET : DELIBERATION N°20-2014

CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (1 voix contre) :

- **DECIDE** : de passer une convention avec la Ligue contre le cancer concernant la collecte du verre qui sera faite au profit de cette association,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

- **S'ENGAGE** : à verser la somme de 3,05 € par tonne de verre repris trié tous frais déduits, à la Ligue contre le cancer,
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention

OBJET : DELIBERATION N°21-2014
CONVENTION AVEC LE CDRP

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, pour la veille et le balisage des sentiers de randonnée de la communauté de communes.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an est reconductible deux fois un an. Elle est établie sur le modèle de la convention précédemment conclue avec la communauté de communes Cèze-Cévennes.

La prestation du CDRP consiste en une coordination des associations de randonnée locales, pour assurer la veille des sentiers reconnus d'intérêt communautaire, sur l'ensemble du territoire de la CDC. Le CDRP aura pour obligation d'organiser la répartition des sentiers à contrôler entre les différentes associations, de provoquer deux passages de veille par an sur l'ensemble du linéaire de la CDC, ces deux passages devant encadrer la saison estivale, de faire à la CDC les remontées détaillées concernant les travaux à prévoir (remplacement de lames cassées, débroussaillage...). En plus de la veille, les associations devront renforcer le balisage lorsque nécessaire, ramasser les détritrus sur les sentiers et réaliser du petit entretien avec des outils manuels.

Le CDRP percevra pour cela une rémunération de 25 € TTC par kilomètre parcouru, soit environ 9 250 € TTC pour l'ensemble du territoire (370 km environ, à affiner). Le CDRP s'engage à reverser à chaque association 15 €TTC/km contrôlé. Ce prix sert à financer la fourniture des peintures de marquage, la formation des baliseurs, les frais de déplacement kilométrique et de gestion administrative.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, pour la veille et le balisage des sentiers de randonnée de la communauté de communes.
- **DESIGNE** : le Président pour signer la convention avec le CDRP

OBJET : DELIBERATION N° 22-2014
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2014

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial	Attaché	1 poste temps complet (en disponibilité)
Rédacteur Territorial (Cat B)	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2 postes temps complet
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	2 postes temps complet
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4 postes temps complet
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2 postes temps complet 2 postes vacants plein temps
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique (Cat C)	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4 postes temps complet 1 poste temps non complet (16 h/hebdo) 1 poste vacant (2h/hebdo)
FILIERE CULTURELLE		
Contractuel	Assistant d'enseignement artistique	15 postes à temps partiel 9 CDD - 6 CDI
FILIERE ANIMATION		
Rédacteur (Cat B)	Animateur 1 ^{er} grade	1 poste temps complet
DIVERS		
Contractuel (CDI)	Coordinateur Environnement	1 poste temps complet
Contractuel (CDI)	Animateur social	1 poste temps non complet (28h/hebdo)
Contractuel (CDD)	Animateur social	1 poste temps complet 1 poste temps non complet (17h30/hebdo)
DROIT PRIVE		
CAE	Agent technique	6
CONTRAT AVENIR	Agent technique	2
APPRENTI	Agent technique	1

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

OBJET : DELIBERATION N°23-2014
CESSION DU LOT 2- ZAE TERRE DE BARRY

Le conseil communautaire, après délibération :

- **DECIDE** : de vendre à Monsieur et Madame BENOIT Nicolas et toute personne qui se substituera et notamment la SCI « Cèze Acacia » en cours de constitution, demeurant à St-Jean de Maruéjols, le lot N° 2 de la ZAE Terre de Barry d'une superficie totale de 2 119 m², au prix de :
 - ✓ 1 952 m² à 25 € HT/m² soit 48 800 € HT
 - ✓ 167 m² à 12.50 € HT / m² (partie en indivision) soit 2 087.50 € HTConformément au plan ci-annexé.
- **AUTORISE** : le Président, Pierre BRUN, à signer l'acte de vente à Monsieur et Madame BENOIT Nicolas et toute personne qui se substituera et notamment la SCI « Cèze Acacia » en cours de constitution, du lot N°2 de la ZAE Terre de Barry au prix de 50 887.50 € HT (61 065 € TTC) ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : DELIBERATION N°24-2014
REVISION DES LOYERS ATELIERS RELAIS

Le conseil communautaire, après délibération (3 voix contre) :

- **DECIDE** : de fixer les loyers des ateliers relais situés à St-Jean de Maruéjols comme suit à compter du 1^{er} mars 2014 :

ATELIER	LOYERS MENSUELS HT REVISES AU 01/03/2014
ATELIER 1	650 €
ATELIER 2	350 €
ATELIER 3	350 €
ATELIER 4	350 €
ATELIER 5	500 €
ATELIER 6	550 €

- **PRECISE** : qu'un avenant au bail de l'atelier relais N°6 sera passé prenant en compte ces nouvelles dispositions.

OBJET : DELIBERATION N°25-2014

ACQUISITION DE PARCELLE A LA COMMUNE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'acheter à la commune de St-Jean de Maruéjols la parcelle cadastrée Section B N° 691 « Terre de Barry » d'une contenance de 3 600 m² au prix de l'euro symbolique
- **AUTORISE** : le Président à signer l'acte de cession, ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : DELIBERATION N°26-2014

TRANSFERT DE LA STEP « TERRE DE BARRY » A LA COMMUNE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à la convention signé le 27 octobre 2009 avec la commune de St-Jean de Maruéjols, il y a lieu de procéder au transfert de la Station d'Épuration implantée sur la ZAE Terre de Barry.

Il rappelle que cet équipement a été réalisé en partie pour les lots de la ZAE Terre de Barry et pour les Ateliers Relais (1/3 de la dépense supportée par la communauté de communes) et en partie pour les habitants du Hameau d'Avéjan (2/3 de la dépense supportée par la commune de St-Jean de Maruéjols).

Il précise que la valeur comptable de ce bien est de 267 436.59 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de transférer à la commune de Saint-Jean de Maruéjols, la Station d'Épuration située sur la ZAE Terre de Barry, dont la valeur comptable est de 267 436.59 €
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le PV de remise à la commune de St-Jean de Maruéjols
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer l'acte de transfert et tout document s'y rapportant

OBJET : DELIBERATION N°27-2014

GARANTIE EMPRUNT MAISON DE RETRAITE DE SAINT-AMBROIX

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Cèze Cévennes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 515 630 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de l'EHPAD de Saint-Ambroix située Chemin du Bois, 30500 SAINT-AMBROIX.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt N° 1 Montant :	PLS (PLSDD 2013) 9 300 000 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	<i>Trimestrielle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité » (SR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

Ligne du Prêt N° 2 Montant :	PHARE 3 215 630 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	24 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	<i>Trimestrielle</i>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité » (SR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

OBJET : DELIBERATION N°28-2014

LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** : de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

Montant	500 000 €
Durée	12 mois date de la signature du contrat par le Conseil
Indice	E3M du mois précédent (dernier E3M connu 0,275 %)
Marge fixe	2,90 %
Taux variable	indice + marge fixe, à ce jour 3, 176 %
Frais de dossier	1000 €

- **PREND** : l'engagement, au nom de la communauté de communes, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- **DONNE** : pouvoir à Monsieur le Président, pour signer le contrat à intervenir entre La communauté de communes et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

DECISIONS

Décision du pouvoir adjudicateur N° 13-2013

Mise en concurrence du marché assurance des responsabilités et des risques annexes

Le Président,

Vu la délibération N° 02-2013 en date du 10 janvier 2013, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la procédure engagée le 15 juillet 2013 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance,

Vu l'analyse des candidatures,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide de retenir les offres ci-dessous indiquées, avec effet du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée de quatre ans :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Compagnie : GROUPAMA

Formule de base franchise 1 000 €, prime TTC : 4 464.81€

Lot 2 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Compagnie : GROUPAMA

Formule alternative + PSE1 « auto collaborateurs » + PSE2 « bris de machine »,
prime TTC : 3 228.41 €

**Lot 3 : assurance de la protection juridique collectivité et de la protection
fonctionnelle des agents et des élus**

Compagnie : CFDP Agent ROMERO

Formule de base, prime 639.24 €

Décision du pouvoir adjudicateur N° 14-2013

**Marché de collecte et de transport
des déchets ménagers et assimilés**

Le Président,

Vu la délibération N° 02-2013 en date du 10 janvier 2013, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la procédure engagée en appel d'offres ouvert européen pour le marché de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal

Vu les offres remises,

Vu les critères de sélection des offres,

Vu les rapports de la commission d'appel d'offres ;

Décide de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes le marché de services « de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes de Cèze-Cévennes » dans les conditions suivantes avec la Société SITA SUD – Rue Antoine Becquerel ZAC de la Coupe 11000 NARBONNE.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Montant du marché : le marché est passé à prix unitaire: 150 € HT/ tonne
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014
- De prendre acte que ce marché porte engagement de la commune et du groupement dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont définies.
- Confirme que les dépenses susvisées seront inscrites au budget.

Décision du pouvoir adjudicateur N° 01-2014

**Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation
d'une micro crèche sur la commune de BARJAC**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu les articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs aux procédures et seuils des marchés ;
Vu la procédure adaptée de mise en concurrence pour la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une micro crèche sur la commune de BARJAC ;
Vu la décision d'attribution du marché en date du 27 novembre 2013 ;
Considérant que les élus souhaitent engager une réflexion sur la politique de la petite enfance sur le territoire intercommunal et que le projet pourrait comporter des modifications programmatiques.

DECIDE : De ne pas donner suite au marché de services « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une micro crèche sur la commune de BARJAC ».

PROPOSITION DE MOTION
CONTRE LE PROJET DE LOI A.L.U.R

Monsieur le Président informe les membres présents que la loi A.L.U.R a été votée ce jour au Parlement.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis défavorable à la loi A.L.U.R.

La séance est levée à 20h15.

Le Président.
Pierre BRUN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014